

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 419

présenté par

M. Pradié, M. Hetzel, Mme Bassire, Mme Louwagie, M. Viala, Mme Ramassamy, M. Cordier, M. Straumann, M. Leclerc, M. de Ganay, M. Le Fur, M. Lurton, M. Cinieri, Mme Valentin, M. Boucard, Mme Trastour-Isnart, Mme Le Grip, M. Viry, M. Kamardine, M. Masson, M. Vialay et M. Pierre-Henri Dumont

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du sixième alinéa de l'article 135 du Règlement, substituer aux mots :

« les deux »

les mots :

« le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de deux mois pour répondre à une question écrite est trop long dès lors qu'il s'agit de question d'actualité, liées de fait à l'actualité. La démarche perd alors sa valeur si la réponse n'est pas rapide. Les Ministres et leurs administrations sont tout à fait en mesure de répondre rapidement aux questions des députés, d'autant que le nombre de Questions Écrites autorisées pour chaque député a déjà été limitée par le Règlement.